

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022 À 19H30**

Publication

Monsieur le Maire, atteste, que le présent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du mardi octobre 2022 a été mis en ligne sur le site internet de la ville, dans les conditions prévues au nouvel article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance du 7 octobre 2021 (article 1 et 2)

Convocation

L'an deux mille vingt-deux,

Le onze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 19h58 point n°2), Christelle BARDEILLE, Romain LESAGE-GIACOMINI, Thomas BATIGNE, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Karel KURZWEIL à Gérard PARFAIT,
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS,
Sophie LAFEUILLADE à Jérôme FENAILLON,
Nathalie ZENOU à Jean-Philippe ANTOINE,
Éric FROMMWEILER à Stéphanie NOGUES

Absents : Christian GHEZ

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Karine DUBOIS**, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juillet 2022 adopté à l'unanimité

B) Décisions

2022/44	Contrat géo Verbalisation Electronique
2022/45	Prolongation marché assistance informatique
2022/46	Contrat de maintenance MUNICIPAL
2022/47	Tarifs bornes recharge électrique mandat Bouygues
2022/48	Ferme de Tiligolo
2022/49	Tarif redevance TIER MOBILITY
2022/50	Avenant n°2 MO Petit prince
2022/51	Contrat installations sécurité
2022/52	Contrat maintenance ascenseur école élémentaire
2022/53	Avenant n°1 marché fourniture et installation terrain multisports
2022/54	Modification de la régie unique n° 35203
2022/55	Acte constitutif à la sous régie de recettes
2022/56	Convention piscine du Chesnay
2022/57	Convention Croix Rouge
2022/58	Marché aménagement poste
2022/59	Location structure gonflable
2022/60	Marché illumination Noël
2022/61	Contrat vérif install électriques
2022/62	Spectacle Slash
2022/63	Tarifcation ludothèque
2022/64	Convention

Précision de Monsieur le Maire sur la décision 2022/47 Les bornes ont été prises en charge et installées par la commune avec une tarification d'usage.

Jean-Philippe ANTOINE Demande si c'est un nouveau contrat ou une marge révisée par la Mairie ? puisque les bornes actuelles sont de 0,80 cts la prise en charge + 0,20 cts KWh, on peut aller jusqu'à 3 € et 0,30 cts du KWh.

Gérard PARFAIT indique qu'il y a trois types de bornes facturées – 1 prix de raccordement, 1 prix au KWh, 1 prix au temps de charge. Au-delà de 2h étant considérée comme une occupation, la place est facturée comme telle. Le coût à l'heure est différent en fonction du moyen de règlement ; plus cher si paiement par carte bleue.

Jean-Philippe ANTOINE Demande si la commune marge.

Monsieur le Maire répond que non.

C) Délibérations

N°2022/10-40	Modification du tableau des effectifs - Suppression de postes
---------------------	--

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 à L313-4,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre à jour le tableau des effectifs afin de présenter un état du personnel dont les emplois budgétaires sont en adéquation avec ses besoins en personnel et les effectifs pourvus.

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 5 juillet 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 04 octobre 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de supprimer 19 postes ouverts non pourvus répartis comme suit :

Filière	Grade	Emplois supprimés	
		Temps complet	Temps non complet
Administrative	Attaché principal	1	
	Attaché	2	
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	
	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	
	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	2	
Technique	Ingénieur	1	
	Agent de maîtrise	2	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	
Animation	Animateur		2
	Adjoint d'animation		6
Total :		11	8
		19	

N°2022/10-41	Décision Modificative n°2 au Budget principal
---------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

VU le budget primitif 2022 voté le 29 mars 2022,

VU la décision modificative n°1 voté le 6 juillet 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à de nouveaux ajustements de crédits,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 04 octobre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APROUVE la décision modificative numéro 2 telle que détaillée :

VILLE DE SAINT-NOM-LA-BRETECHE		DM n°2		2022	
BUDGET COMMUNAL					
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
 FONCTIONNEMENT 					
D 6156 - MAINTENANCE		3 200,00			
D - 6188 - AUTRES FRAIS DIVERS		1 486,96			
TOTAL 011 – Charges à caractère général		4 686,96			
D - 64111 - REMUNERATION PRINCIPALE		80 000,00			
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS		80 000,00			
D - 023 – Virement à la section d'investissement	- 84 686,96				
TOTAL 023 – Virement à la section d'investissement	- 84 686,96				
Total FONCTIONNEMENT	- 84 686,96	84 686,96			-
 INVESTISSEMENT 					
D - 10226 - TAXE D'AMENAGEMENT		6 433,04			
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS		6 433,04			
R - 10226 - TAXE D'AMENAGEMENT					-
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS					-
R - 021 – Virement de la section de fonctionnement			- 84 686,96		
TOTAL 021 Virement de la section de fonctionnement			- 84 686,96		
D -2031 FRAIS D'ETUDES		25 200,00			
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		25 200,00			
D - 21838 – AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE		5 700,00			
D - 21312 – BATIMENTS SCOLAIRES	- 25 200,00				
TOTAL 21 – Immobilisations corporelles	- 25 200,00	5 700,00			
D - 2313 - CONSTRUCTIONS		500,00			
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		500,00			
D - 2313 CONSTRUCTIONS opé 603	- 315 000,00				
TOTAL Opération 603	- 315 000,00				
D - 2315 VOIRIE opé 2022606		315 000,00			
TOTAL Opération 2022606		315 000,00			
D - 020 – Dépenses imprévues en investissement DM1	- 97 320,00				
TOTAL 020 – Dépenses imprévues en investissement	- 97 320,00				
Total INVESTISSEMENT	- 437 520,00	352 833,04	- 84 686,96		-

N°2022/10 - 42	Vente de places de stationnement parking en sous-sol Avenue des Platanes – signature des actes
-----------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/06-40 en date 29 juin 2021 approuvant le principe de mise en vente de 14 places de stationnement de parking en sous-sol avenue des Platanes du domaine privé de la commune,

VU la décision N°2022/26 nommant l'agence la Bretèchoise comme mandataire pour effectuer la vente des places au prix de 16 000€ net vendeur par place,

VU la délibération n° 2022/07-36 en date du 7 juillet 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents à la vente de 10 places de stationnement,

CONSIDERANT que 4 places de stationnement sont encore disponibles à l'achat, et que des offres d'achat se sont déclarées,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 04 octobre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de la vente de 4 places de stationnement au prix de 16000€ par place aux personnes suivantes :

M. Bernard LEMAIRE	1 allée de la Pâturè 78450 Chavenay	1 place
M. et Mme François et Christine TERRIER	34 allée Guy Moignier 78860 St Nom la Bretèche	1 place
M et Mme Kévin et Dominique BRUYERE	27 avenue du Pays de Galie 78860 St Nom la Bretèche	2 places

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette vente,

PRECISE que la recette sera imputée au budget communal.

N°2022/10-43	Avenant n°1 au marché de services n° 2022MA05 pour la propreté de l'espace public
---------------------	--

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R2194-5 qui dispose que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

VU le marché public de propreté de l'espace public n°2022-05 attribué à la société SEPUR par délibération n°2022-07/39 du 7 juillet 2022 et signé le 18 juillet 2022,

CONSIDERANT que dans la formule de révision (article 11 du CCAP relatif à l'évolution de la rémunération) il est nécessaire de compléter l'indice des prix à la consommation « CONS » par « CONS FR3 » indice des produits pétroliers 1870,

CONSIDERANT que cette complétude n'a pas d'incidence sur le montant global du marché tel que défini lors de l'attribution,

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant pour compléter la formule de révision,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 04 octobre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les modalités de l'avenant n°1 ayant pour objet la modification de l'article 11 du CCAP du marché n°2022-05 en ce sens que l'indice « CONS » de la formule de révision est complété et remplacé par l'indice « CONS FR3/1870 ».

AUTORISE le maire à signer l'avenant au marché ci-dessus rapporté ainsi que tous les actes y afférents.

N°2022/10-44	Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale
---------------------	--

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil municipal du 04 avril 2013 approuvant la modification n°1 du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2019 approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU,

VU l'arrêté municipal du 16 mai 2022 engageant la procédure de déclaration de projet n°2 « Station V » emportant mise en compatibilité du PLU,

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU,

VU la proposition de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 27 septembre 2022 de dispenser la déclaration de projet n°2 du PLU d'évaluation environnementale,

VU les articles R.104-33 à R104-37 du Code l'urbanisme,

CONSIDERANT la proposition de la MRAE d'Ile de France de dispenser la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU, de réaliser une évaluation environnementale,

CONSIDERANT qu'il convient de confirmer la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relative à la dispense d'évaluation environnementale pour la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 04 octobre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU,

DIT qu'en application des articles R.143-15 et R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, et sera publiée au recueil des actes administratifs,

PRECISE Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

N°2022/10-45	Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Décision de réaliser une évaluation environnementale
---------------------	--

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil municipal du 04 avril 2013 approuvant la modification n°1 du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2019 approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2022 engageant la révision allégée n°1 du PLU portant sur la réalisation d'une antenne de téléphonie mobile en zone naturelle.

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la révision allégée n°1 du PLU,

VU la décision délibérée de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 1^{er} septembre 2022, portant obligation de réaliser une évaluation environnementale pour la révision allégée n°1 du PLU,

VU les articles R.104-33 à R104-37 du Code l'urbanisme,

CONSIDERANT la décision délibérée de la MRAE d'Ile de France ;

CONSIDERANT qu'il convient de confirmer la décision délibérée de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale portant obligation de réaliser une évaluation environnementale pour la révision allégée n°1 du PLU conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 04 octobre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de réaliser une évaluation environnementale pour la révision allégée n°1 du PLU,

DIT qu'en application des articles R.143-15 et R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, et sera publiée au recueil des actes administratifs,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification,

N°2022/10-46	CCGM – Rapport d'activités 2021
---------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche a adhéré à la communauté de communes Gally Mauldre, créée au 1^{er} janvier 2013,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Gally Mauldre a adressé au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement en 2021,

CONSIDÉRANT que ces documents sont mis à la disposition des Conseillers municipaux et des Nonnais-Bretèchois, conformément à la loi,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 20201 de la communauté de communes Gally Mauldre. Les membres présents ont signé au registre.

Monsieur le Maire Réexplique, en réponse à Monsieur FAIVRE et précise à nouveau la procédure de travaux et des permis de construire; les permis et demandes sont signés par le Maire, l'instruction est transférée et revient du centre d'instruction avec un avis (favorable/défavorable), le Maire reste seul juge et en cas de désaccord avec le centre d'instruction, le délégué à l'urbanisme prend attache avec lui et la discussion s'instaure.

Romain LESAGE -GIACOMINI confirme que de nombreux contrôles sont effectués avec la communauté de communes qui est assermentée, certains dossiers sont entre les mains de la justice avec des délais que nous ne maîtrisons pas. La commune a le pouvoir de faire arrêter des chantiers mais pas de faire démolir.

Stéphanie NOGUES : Demande à ce que soit communiqué le rapport CCGM qui ne figurait pas dans les pièces jointes de dossier de conseil.

Monsieur le Maire : Répond que cela va être fait.

Questions orales

Jean-Philippe ANTOINE : Des travaux de rénovation de la salle du conseil de la mairie ont été réalisés avant l'inauguration de l'exposition de la galerie Bessières. Pourriez-vous s'il vous plaît nous indiquer le montant des travaux de rénovation de cette salle déjà réalisés et nous préciser le montant que vous avez budgété pour sa rénovation totale? Par ailleurs, pourriez-vous nous préciser qui a financé la conception, l'impression et la distribution des documents de promotion de cette exposition ?

Monsieur le Maire : Le remercie pour sa question et se réjouit que le conseil municipal puisse se tenir dans une salle rénovée, les derniers travaux datant de plus de 35 ans. La dépense totale en termes d'investissement et de fonctionnement s'élève à 97 000 €TTC pour un budget initialement prévu de 160 000 €TT.

En ce qui concerne l'exposition, la communication a été prise en charge par le service communication, comme pour chaque manifestation. Celle-ci s'élève à 2 300 €TTC. L'assurance et le conférencier ont été pris en charge par l'exposant.

La fréquentation a été très satisfaisante avec plus de 450 visiteurs, l'ensemble des classes et plus de 40 personnes présentes à l'inauguration.

Monsieur le Maire annonce le prochain conseil, mardi 6 décembre 2022.

La séance prend fin à 20h43

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 11 octobre 2022

Le Président, Gilles STUDNIA,



Le Secrétaire de séance, Karine DUBOIS

